

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, PEREZ Marylène, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Céline, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : DURAND Marc

Absent ayant donné pouvoir : BLANC-GRAS Jean-Luc à ROBERT Françoise, COMBE Romain à BONNAFFOUX Joël, MIGNON Anthony à SPOZIO Christine, TRIGO Sébastien à SEIMANDO Mylène.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

DELIBERATIONS

1 – Convention entre la commune de la Bâtie-Neuve et les brigades nature.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de la Bâtie-Neuve doit signer une convention avec Les Brigades Nature afin de définir les modalités et de fixer le prix d'intervention journalier d'une équipe de travail ainsi que les conditions financières de la prestation.

Il précise ainsi que la convention est valable pour l'année 2021 sur une durée totale de 1925 heures de travail sur la période au taux horaire de 19,50€ TTC, que cette convention est signée pour l'année 2021 et qu'en cas de désaccord celle-ci prendra fin en accord avec les deux parties. Cette prestation est assurée par une association d'insertion de personnes en difficulté afin de faciliter leur insertion sociale.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2 -Vente de terrain au lotissement les mélèzes entre Monsieur et Madame Lacroix et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Monsieur et Madame Lacroix ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 5 du lotissement, d'une contenance de 558 M2 pour un prix de 62000€ TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

3-Echange vente de terrain entre la commune et Monsieur DAVID Roland.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur DAVID Roland, demeurant Les Borels, 05230 La Bâtie-Neuve, a émis le souhait d'échanger des parcelles agricoles et naturelles avec la commune afin de réaliser un remembrement arrangeant les 2 parties.

Il explique que cet échange pourrait se réaliser selon le tableau ci-dessous :

ECHANGE DAVID / COMMUNE					
DAVID Roland					
Section	Parcelle	Surface	Identité	Lieux	Revenu cadastral
A	627	3910 M2	LANDES	CASSES FAUDON	0,72 €
TOTAL M²		3910 M2	TOTAL RC		0,72 €
COMMUNE					
Section	Parcelle	Surface	Identité	Lieux	Revenu cadastral
B	17	2930 M2	FUTAIE RESINEUSE	FOREST D'ANTOINE	1,04 €
C	621	2110 M2	LANDES	PRE DE LA VIGNE	0,38€
TOTAL M²		5040 M2	TOTAL RC		1,42 €

La commune céderait donc 5040 M2 pour un revenu cadastral total de 1,42€ contre une superficie totale de 3010 M2 et un revenu cadastral de 0,72€.

La différence de contenance entre les deux parcelles est de 1130M2 sera prise en charge par Monsieur David au prix de 3,80[€] TTC le M2 soit 4294€ TTC, ainsi que les éventuels frais d'arpentage et de rédaction d'acte.

Cet échange/vente sera donc réalisé avec soulte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cet échange/vente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter cet échange/vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

4-Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Mobilité »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

Il est précisé que cette prise de compétence ne signifie pas de prendre en charge la totalité des services organisés par la région sur le territoire. Le transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Ainsi, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

➤ **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**

- services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite,

- tous services situés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisés par cette dernière.

➤ **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM dont seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.**

En définitive, cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Cette compétence présente les avantages suivants :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,

- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ainsi, même si la définition des actions à entreprendre n'est pas demandée au 31 mars 2021, le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

- Service de mobilité partagée ;
- Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
- Aires de covoiturage ;
- Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ont approuvé la modification des statuts de la CCSPVA par délibération n° 2021-1-13 du 23 février 2021 comme suit :

Ajout de la compétence suivante : La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

La compétence « mobilité » permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

Pour que le transfert d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il convient d'avoir l'accord des communes membres (cf. article L5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-5 du CGCT).

Les Elus sont donc invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette modification des statuts et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5-Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 212-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.
- Les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ce règlement intérieur.

6- Reconduction tacite de la convention MEDICOM.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a une convention avec le Centre De Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) concernant le service de médecine préventive pour les agents communaux.

Il rappelle que depuis le 01/07/2017, le service de médecine préventive du Centre De Gestion a procédé à une nouvelle organisation ainsi qu'à la validation de la réalisation des visites médicales par des infirmiers de santé au travail, en alternance avec le médecin du travail.

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé les tarifs des examens médicaux du service "MEDICOM" de la façon suivante :

- Examen de santé systématique : -----**71 € par agent**
- Personnel dont l'emploi présente des risques spéciaux, soumis à un examen renforcé pratiqué au cours d'une 2e visite annuelle : -----**71 € par agent**
- Entretien infirmier de santé au travail : -----**61 € par agent**
- Analyses, radiographies, examens spéciaux auprès de laboratoires ou de services spécialisés à la demande du médecin pour obtenir des informations indispensables : **remboursement par la collectivité des frais avancés.**

Il s'agit d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

7-Désignation d'un correspondant défense.

Vu la loi N°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne Monsieur MAENHOUT Bernard, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

8- Demande de subvention plan de relance numérique.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'acquérir du matériel numérique (équipement) et de ressources numériques (services) pour l'école dans le cadre du plan de relance numérique.

Il propose d'effectuer cette opération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES :

- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition de matériel numérique : | 12888 € TTC |
| - Acquisition de ressources numériques : | 1470 € TTC |

TOTAL DEPENSES : 14 358 € TTC

RECETTES :

- Acquisition de matériel numérique (ETAT – 70%) :	9021 € TTC
- Acquisition de ressources numériques (ETAT – 50 %) :	735 € TTC
- Total subventions :	9756 € TTC
- Autofinancement :	4602 € TTC
-	

TOTAL RECETTES : 14358€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.

-De présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel et de ressources numériques, auprès de l'état,

-De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

9-Création d'un poste d'adjoint technique entretien du réseau AEP.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le futur départ en retraite de l'agent responsable des services techniques à compter du 01/10/2021, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique, à temps complet, à partir du 01/07/2021. Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques, en charge de la gestion et de l'entretien du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2021 et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

10-Création d'un poste d'adjoint administratif RH et communication

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet (35 heures), pour la gestion des ressources humaines, à compter du 15/04/21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/04/21.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/21.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

11- Participation au FSL 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande du Conseil Départemental, pour participation en 2021 de la Commune de La Bâtie-Neuve au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer pour 1034,00 € au FSL, somme qui sera versée sur le compte bancaire de l'UDAF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

12- Cotisation 2021 à l'ANEM

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adhérer à l'ANEM pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à cette association pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra éventuellement renouveler après 2021 l'adhésion à cette association sans délibérer (délégation du Conseil Municipal au Maire - délibération 2020/84 – alinéa 24). Pour information, la cotisation est de 475,25 € pour l'année 2021 (en cas de modification de cotisation ultérieure, il sera également inutile de délibérer).

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

13- Examen et approbation des comptes de gestion 2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 (budget Général, budget Eau, budget Magasin de proximité Coccimarket, budget Lotissement les Mélèzes, budget Lotissement Pré benoite), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par le Maire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

14-Examen et approbation des comptes administratifs 2020.

Après avoir présenté les cinq comptes administratifs communaux à l'assemblée pour l'exercice 2020 (budget général, budget eau, budget magasin de proximité Coccimarket, budget lotissement les Mélézes, budget lotissement Pré benoite), **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de la première adjointe SPOZIO Christine.

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les cinq comptes administratifs 2020 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces cinq budgets sont annexés à la présente délibération).

Le Maire réintègre la salle et redevient Président de séance.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

15-Reprise des résultats définitifs du budget lotissement Pré benoite au budget général.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la suppression du budget lotissement Pré Benoite au 1^{er} janvier 2021, décidée par délibération n°2020/101, nécessite la reprise / intégration du résultat du budget clôturé vers le budget général primitif 2021 de la Commune.

Ainsi, après confirmation des services de la Trésorerie Principale de Gap, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le résultat qui devra apparaître su Budget Général Primitif 2021 est le suivant :

En fonctionnement: 523 107,55 EUR (Budget Général avant intégration) + 57 436,28 EUR (Budget Pré Benoite avant clôture) soit un total de + 580 543,83 EUR (Budget Général après intégration).

En investissement: 396 876,68 EUR (Budget Général avant intégration) + 0,00 EUR (Budget Pré Benoite avant clôture) soit un total de + 396 876,68 EUR (Budget Général après intégration).

16-Affectation des résultats de fonctionnement 2020 sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 580 543,83 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 203 634,23
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 319 473,32
INTEGRATION RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT PRE BENOITE SUPPRIME	+ 57 436,28
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 580 543,83
Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement 	+ 0,00
Solde disponible : affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> affectation complémentaire en réserves compte 1068 affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	+ 580 543,83
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2020 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 8 072,12 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 2 730,89
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 5 341,23
B) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 8 072,12
Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement 	+ 0,00
Solde disponible : affecté comme suit :	

<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	+ 8 072,12
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2020 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

3/ Budget Coccimarket

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Coccimarket, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 65 354,04 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	+ 47 394,12
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 17 959,92
C) EXCEDENT AU 31/12/2020 Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	+ 9 551,33
Solde disponible : affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	+ 55 802,71
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
D) DEFICIT AU 31/12/2020 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie

4/ Budget Lotissement Les Mèlèzes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget Lotissement Les Mèlèzes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 147 999,12 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	- 1,14
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 148 000,26
D) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 147 999,12
Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none">à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)à l'exécution du virement à la section d'investissement	+ 147 999,12
Solde disponible : affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none">affectation complémentaire en réserves compte 1068affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	+ 0,00
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
E) DEFICIT AU 31/12/2020 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté N+1 pour les services non érigés en régie.	

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

17-Vote des taux des impôts communaux 2021.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2021 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : **51,43 % (dont taux départemental 2020 : 26,10 %)** / Produit prévisionnel : 1 056 887 €).

Taxe foncière (non bâti) : 147,64 % / Produit prévisionnel : 37 353 €.

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (25 845 €), ainsi que les autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 (53 597 € - 55 704 € = - 2 107 €).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

18-Vote des 4 budgets primitifs.

Après avoir étudié les quatre budgets primitifs suivants (Budget général, Budget eau, Budget magasin de proximité Coccimarket, Budget lotissement Les Mèlèzes) de l'exercice 2021 présentés par Le Maire, le conseil municipal décide de les approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (les budgets intégraux sont communiqués en annexe de la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

19-Subventions aux associations 2021.

Dans le cadre des attributions des subventions 2021 aux associations de la commune, le maire informe les membres du conseil du montant proposé. Celui-ci a été établi compte tenu des demandes faites par les différentes associations et leurs examens selon le tableau suivant :

SOLALUNA 21	200€
CENTRE DE MUSIQUE MODERNE	4100€
AFRIQUE EN AVANCE	1000€
CROIX ROUGE FRANCAISE	300€
FNACA	300€
ADMR	300€
ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL	2500€
ECOLES	210 X 13 = 2730€
PETANQUEURS DU SAPET	1000€
VOLLEY LOISIR BASTIDON	300€
TENNIS CLUB DE LA BATIE-NEUVE	700€
JOYEUSE BOULE BASTIDONNE	250€
CLUB ACROBATIQUE DE LA BATIE NEUVE	1500€
CAMPUS	3500€
BATIE BASKET CLUB	2200€
BASTI GYM	450€
BADMINGTON CLUB DE LA BATIE-NEUVE	1000€
AVANCE FOOTBALL CLUB	2400€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les subventions détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

20-Convention de soutien financier les petites papouilles.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ayant pour objet "les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations", et plus précisément ici l'obligation pour une autorité administrative de conclure une convention avec un organisme de droit privé qui bénéficie de sa part d'une subvention supérieure à 23 000 € dans une année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2021 à l'Association "les P tites Papouilles" et, si cette subvention est supérieure à la limite fixée ci-dessus, de signer une convention de soutien financier avec la même association, dont le rôle est de proposer des actions éducatives pour la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-De voter une subvention de 80 000 € à l'association « Les P'tites Papouilles » pour la période du 01 mai 2021 au 31 décembre 2021.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Les P tites Papouilles », après lecture du projet présenté au Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture